

FANTASQUE

Publié hebdomadairement par { N. AUBIN, Editeur & A. JACQUIES, Imprimeur. } Résidence, N. 177, r. St. Valter.

CONDITIONS.

Ce journal rédigé par un Flâneur paraît autant que possible chaque Samedi. Le prix en est de quatre sous par exemplaire. L'abonnement est de 15 sous par mois. Le bureau éditorial du Flâneur est établi en toutes les promenades, rues et places publiques. On y trouve l'éditeur lorsqu'il y est. No admittance except in business.



ANNONCES.

Comme nous vivons dans le siècle des progrès et de la réforme; le Flâneur, désirant montrer l'exemple en encourageant les talents, paiera toute annonce digne de figurer dans ses pages, à raison de 4 sous la ligne. Toutes communications etc. pourront être laissées chez R. DEVERRY où, l'on peut, entr'autres rafraîchissements, acheter le Fantasque.

Je n'obtiens ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Vol. I.]

QUEBEC, 22 SEPTEMBRE 1838.

[No. 34.]

Mélanges.

LE CULOTTEUR DE PIPES.

Le prévenu. — Raisonons ! que diable ! raisonnons ! --- Il ne s'agit pas de dire à un brave homme comme moi : Vous avez fait ça, vous avez fait ça. Il faut encore qu'on le prouve. --- Prouvez, prouvez donc !... Qu'est-ce que j'ai fait, voyons ; qu'on le dise, je suis ici pour confondre mes accusateurs.

M. le président. — Vous êtes prévenu de mendicité.

Le prévenu. — De mendicité !... moi !... êtes-vous bien sûr que ça soit moi. Jean Desnoyers ?

M. le président. — Jean Desnoyers, âgé de 32 ans, né à Amiens. ... vous voyez que c'est bien cela.

Le prévenu. — Je n'y comprends rien. ... Moi, mendier ! jamais vous ne ferez accroire ça à personne. ... c'est trop invraisemblable ! ... Desnoyers mendiant !... ça étoufferait tout Paris.

M. le président. — Nous allons entendre les témoins.

Le prévenu. — Je n'en veux pas, de vos témoins ! --- Je les refuse, je les renie ; ils m'en veulent.

M. le président. — Il vous connaissent donc !

Le prévenu. — Je ne sais pas. ... mais ils m'en veulent, c'est sûr ; puisqu'ils m'ont arrêté.

M. le président. — Ils vous ont arrêté en flagrant délit ; ils ont fait leur devoir.

Un sergent de ville. — Je passais rue des Gravilliers. ---

Le prévenu. — Faux. ... Vous êtes mon accusateur !

M. le président. — Taisez-vous et laissez parler le témoin ; vous répondrez ensuite.

Le témoin. — J'avais déjà cru remarquer que cet homme demandait l'aumône ; mais je n'en étais pas assez sûr pour l'arrêter. ... Je le suivis de loin, et je le vis entrer chez un marchand de vins, où il reçut une pièce de monnaie.

Le prévenu. — Vous avez tort de vous obstiner à dire ça ; je n'en conviendrais jamais --- c'est trop invraisemblable.

M. le président. — Quand on vous a arrêté, on a trouvé sur vous 3 fr. en liards.